

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Paimpont,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Locales ; L2212-1 et suivants

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'intérêt général

Vu la demande d'autorisation d'occupation des voies communales allant des Brousses Noires à la D31 pour l'organisation du RALLYE DE BROCELIANDE par l'association Sandra CHALLENGE

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers

Considérant que la manifestation du RALLYE DE BROCELIANDE se déroulant le 12 mars 2023, nécessite la fermeture temporaire de certaines voies communales.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules à moteur est interdite le dimanche 12 mars 2023 de 6h à 20h sur la voie communale n° 9 partant des Brousses noires vers la commune de Muël en traversant la D31 selon le plan annexé à cet arrêté.

Si besoin, le passage des véhicules est autorisé pour l'accès des riverains à leur domicile (sécurité assurée par les commissaires de course)

**Article 2** : L'association Sandra Challenge s'engage à respecter les lieux, prendre en charge les déchets occasionnés par la manifestations et remettre en état les espaces mis à disposition.

Toute dégradation constatée devra être remise en état par l'organisateur ou une entreprise extérieure si l'organisateur n'est pas en mesure de prendre en charge la remise en état. Les frais relatifs aux travaux seront à la charge de l'association.

**Article 3** : L'association a la charge de la signalisation de sa manifestation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette manifestation.

**Article 4** : Les dispositions prise ne sont pas applicables aux véhicules de sécurité et de secours.

**Article 5** : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur l'Adjudant commandant de Brigade de gendarmerie de Plélan le Grand

A Paimpont, le 07 mars 2023  
Le Maire,  
Alain LEFEUVRE.



